

COVID-19

Protocole sanitaire Ecole de musique de Grand Charmont

Année scolaire 2020-2021



CONTEXTE

Depuis mars 2020, dans un contexte de crise sanitaire, les cours de musique, instrument et solfège ont été dispensés par visioconférence. La rentrée de septembre 2020 se fait dans un contexte toujours particulier, puisque le virus responsable de la COVID 19 circule toujours. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 - 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) et repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction de l'actualité des modifications pourront avoir lieu.

Préalable

Les parents des élèves mineurs jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au cours de musique, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre aux cours et doivent prévenir la directrice de l'Ecole et le professeur de musique.

Tous les professeurs sont également concernés par ces mêmes règles.

L'accès aux salles de cours se fait avec le port obligatoire de masque et le respect d'une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique

Dans les espaces clos, il faut garantir un espace de 4m² par personne. (Mesures de sécurité prises par la mairie de Grand Charmont).

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le port du masque

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour toutes les personnes qui entrent à l'école de musique (élèves, parents professeurs). Sous réserve du respect du principe de distanciation, l'élève peut retirer son masque lorsqu'il est à sa place. Le professeur, lui, le conserve. Pour tout déplacement, le port du masque est obligatoire.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. A l'école de musique un lavabo est à disposition, mais l'utilisation d'une solution hydroalcoolique à l'entrée de chaque classe est obligatoire et se fait avec l'aide du professeur.

La ventilation des salles

L'aération des locaux se fait de façon régulière et entre chaque cours par le professeur.

La limitation du brassage des élèves

Les enfants doivent arriver en cours en évitant de se regrouper dans le couloir. Il est donc recommandé que chaque élève s'installe directement à sa place habituelle dès l'arrivée, ou patiente dans le couloir avec le respect des règles de distanciation. De même, à la fin du cours, chacun doit se diriger directement vers la sortie

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des tables et pupitres sera fait par le professeur. Chaque élève apporte son matériel (crayon, gomme...) pour éviter le risque de contamination.